

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de MERU



MAIRIE DE BORNEL

Rue de l'Eglise – 60540 BORNEL

ANNEXE N°2

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le SAMEDI 29 du mois de MARS à quinze heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BORNEL

Etaient présents les conseillers municipaux :

TOSCANI Dominique. FOUGERAY Raymonde. BLANCHARD Michel. LE BRETON Christiane. DUVAL Georges. . LE CORRE Sandrine. LEMOINE Jean-Jacques. TOSCANI Christiane. PIGEON Emmanuel. CANTRELLE Elisabeth. LE COZ Daniel. PICANT Delphine. PRUNIER Thierry. LECUE Carole. LE TROADEC Pierre. BAUDRY Nathalie. GONTIER Patrick. LE RENARD Christel. MUTEL Jean-Robert. VALMY Sudaroli. FORET Frédéric. NAUCHE Hugo. ORGER Annie. ZAMMARCHI Patrick. DONIUS Marie-Laure. DRINGOT Fabrice. THOMAS BANSSE Nelly.

1/ Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LEVASSEUR, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr Hugo NAUCHE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

2/ Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins Madame THOMAS BANSSE Nelly et Monsieur LECOZ Daniel.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) **7**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... **20**
- e. Majorité absolue **11**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre Alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOSCANI Dominique	20	Vingt

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur TOSCANI Dominique a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3/ Elections des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur TOSCANI Dominique élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-7 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

N°2014/20
CONSEIL MUNICIPAL
Fixation du nombre des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE, d'APPROUVER** la création de **HUIT** postes d'adjoints au Maire et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y a obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .../... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) **6**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... **21**
- e. Majorité absolue **11**

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--	------------------------------------

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre Alphabétique) « Avec vous pour Bornel »	En chiffres	En toutes lettres
BLANCHARD Michel	21	Vingt et un
FOUGERAY Raymonde	21	Vingt et un
LE BRETON Christiane	21	Vingt et un
DUVAL Georges	21	Vingt et un
LEMOINE Jean Jacques	21	Vingt et un
PIGEON Emmanuel	21	Vingt et un
TOSCANI Christiane	21	Vingt et un
PICANT Delphine	21	Vingt et un

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur TOSCANI Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4/ Observation

.....
.....
.....

5/ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 29 Mars 2014 à 16h15 minutes, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le Secrétaire

Les assesseurs

N°2014/20

CONSEIL MUNICIPAL

Fixation du nombre des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE, d'APPROUVER** la création de **HUIT** postes d'adjoints au Maire et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

N°2014-22
CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES de FONCTION
Indemnités du Maire et des Adjoints
Année 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 mars 2014 élisant la municipalité et le nombre des Adjoints.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-21-1,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer des indemnités en tenant compte de la disponibilité et de la responsabilité de chaque élu.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon le tableau joint,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 6 septembre 2011,

Ces indemnités sont applicables à compter du 1^{er} avril 2014 ; elles bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Paiement sur l'article 6531 « Indemnité de Fonction » du budget en cours.

NOMS - PRENOMS	FONCTIONS sur délégation du MAIRE	Indemnité maximale mensuelle brute CALCUL
TOSCANI Dominique Maire de BORNEL	<u>RESSOURCES HUMAINES & FINANCES</u>	55 % de l'indice 1015 2090 ,80 €
BLANCHARD Michel 1er Adjoint	<u>ENTRETIEN, VOIRIES, SECURITE ROUTIERE</u>	19,73 % de l'indice 1015 750,03 €
FOUGERAY Raymonde 2 ^{ème} Adjoint	<u>SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENTS</u>	19,73 % de l'Indice 1015 750,03 €
LE BRETON Christiane 3 ^{ème} Adjoint	VIE ASSOCIATIVE, GESTION DES SALLES, SENIORS & HANDICAPES	19,73 % de l'Indice 1015 750,03 €
DUVAL Georges 4 ^{ème} Adjoint	ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS CADRE DE VIE	18,42 % de l'Indice 1015 700,23 €
LEMOINE Jean Jacques 5 ^{ème} Adjoint	TRAVAUX, ACCESSIBILITE, SECURITE DES BIENS & DES BATIMENTS	19,73 % de l'Indice 1015 750,03 €
PIGEON Emmanuel 6 ^{ème} Adjoint	URBANISME, APPELS D'OFFRES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE & ARTISANAT	13,16 % de l'Indice 1015 500,27 €
TOSCANI Christiane 7 ^{ème} Adjoint	EVENEMENTS, FETES, CEREMONIES & CULTURE	19,73 % de l'indice 1015 750,03 €
PICANT Delphine 8 ^{ème} Adjoint	AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES & RESTAURATION	13,16 % de l'indice 1015 500,27 €
LE CORRE Sandrine 1 ^{er} conseillère municipale déléguée	FORMATION, EMPLOI & JUMELAGE	5,40 % de l'Indice 1015 205,28 €
LE COZ Daniel 2 ^{ème} conseiller municipal délégué	NOUVELLES TECHNOLOGIES GESTION DES CONTRATS	5,40 % de l'Indice 1015 205,28 €
LE RENARD Christel 3 ^{ème} conseillère municipale déléguée	SITE INTERNET & FACEBOOK	5,40 % de l'Indice 1015 205,28 €
GONTIER Patrick 4 ^{ème} conseillère municipale déléguée	BULLETIN MUNICIPAL RELATIONS PRESSE	5,40 % de l'Indice 1015 205,28 €
LE TROADEC Pierre 5 ^{ème} conseiller municipal délégué	SPORTS	5,40 % de l'Indice 1015 205,28 €
FORET Frédéric 6 ^{ème} conseiller municipal délégué	JEUNESSE, ADOS	5,40 % de l'Indice 1015 205,28 €

N°2014/23
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES
Désignation des délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 21 septembre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la DESIGNATION par vote des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches :

Monsieur Dominique TOSCANI, Maire,	27 voix
Monsieur Georges DUVAL, Adjoint,	27 voix
Madame Brigitte TREMIER	27 voix
Madame Sudaroli VALMY, Conseillère Municipale	27 voix
Madame Christel LE RENARD, Conseillère Municipale	27 voix
Monsieur Fabrice DUVAL	27 voix.

MM. Dominique TOSCANI, Georges DUVAL et Mme Brigitte TREMIER représenteront la Commune de BORNEL en qualité de délégués titulaires et Mesdames Sudaroli VALMY, Christel LE RENARD et M. Fabrice DUVAL en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches.

N°2014/24
SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE
Désignation des délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Electricité de l'Oise est notre interlocuteur concernant toutes les questions relatives à la distribution d'énergie électrique depuis la signature du contrat de concession avec EDF le 27 février 1996,

VU les statuts adoptés le 29 novembre 2013 modifiant le système de représentation des communes et prévoyant la mise en place de secteurs locaux d'énergie (SLE),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants de la commune auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise,

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la DESIGNATION par vote de deux représentants appelés à siéger au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise :

Monsieur Jean-Jacques LEMOINE, Adjoint..... 27 voix

Monsieur Emmanuel PIGEON, Adjoint 27 voix.

MM. Jean-Jacques LEMOINE et Emmanuel PIGEON représenteront la commune de BORNEL en tant qu'administrateurs auprès du SE 60.

N°2014/25

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE CHARGE** Monsieur le Maire pour la durée du mandat :

1° **d'ARRETER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° **de FIXER**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

.../...

3° **de PROCEDER**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **de PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5° **de DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **de PASSER** des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° **de CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **de PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **d'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **de DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

11° **de FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° **de FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **de DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **de FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **d'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° **d'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° **de REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

SEANCE LEVEE A 16 H 30
